

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 27 juin 2024

29

#### URBA-023-27/06/2024-CM

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort - Modification n°3 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération n°URBA-005-15426/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Mallemort. Par arrêté n° 24/259/CM du 18 juin 2024 de Madame la Présidente, la procédure de modification n°3 du PLU de Mallemort a été engagée.

Cette modification n°3 du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Roure en vue de la création d'un projet d'aménagement. Ce projet consiste à créer de nouveaux logements.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Compte tenu de la consommation d'espace induite par le projet, une évaluation environnementale s'avère nécessaire.

De ce fait, le projet de modification devra faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La procédure a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU1 et 2AU2, offrant une réserve foncière dédiée à de l'habitat, d'une surface d'environ 10 hectares, situées au sein du secteur dit du Roure. Ce projet permettra la réalisation d'environ 180 à 200 logements dont 50% de logements locatifs sociaux afin de répondre aux objectifs de la commune en la matière.

Les objectifs et modalités de la concertation avec le public sont les suivants :

- Les objectifs de la concertation :
  - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet,

- Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable en Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'en Mairie de Mallemort, cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.

- La mise à disposition du public d'un registre numérique comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/MALLEMORT-M3-PLU-CONCERTATION>

- La mise à disposition du public de registres papier en Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'en Mairie de Mallemort, cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.

- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet : [MALLEMORT-M3-PLU-CONCERTATION@mail.registre-numerique.fr](mailto:MALLEMORT-M3-PLU-CONCERTATION@mail.registre-numerique.fr)

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignait dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée.
- En les adressant par courrier à :

Métropole Aix-Marseille Provence

Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon

« Concertation sur le projet de modification n°3 du PLU de Mallemort »,

BP48014 - 13567 Marseille cedex 02 ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-005-15426/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- L'arrêté n° 24/259/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 18 juin 2024, engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort ;
- La demande écrite de la commune de Mallemort du 28 septembre 2023 auprès de la Métropole sollicitant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'un projet d'aménagement dans le secteur du Roure.

### Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

### Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

### Délibère

#### **Article 1 :**

Est défini l'objectif suivant :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU1 et 2AU2 en vue de la création d'un projet d'aménagement dans le secteur du Roure. Ce projet permettra la réalisation d'environ 180 à 200 logements dont 50% de logements locatifs sociaux.

#### **Article 2 :**

Sont définis les objectifs et modalités de la concertation avec le public suivants :

- Rappel des objectifs de la concertation :
  - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
  - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :

Un dossier des études liées au projet de modification n°3 du PLU, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
  - A la Métropole - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence
  - En Mairie de Mallemort, cours Victor Hugo, 13370 Mallemort
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/MALLEMORT-M3-PLU-CONCERTATION> accessible depuis le site internet de la métropole

- Par mail, à l'adresse dédiée : Par mail, à l'adresse dédiée : [MALLEMORT-M3-PLU-CONCERTATION@mail.registre-numerique.fr](mailto:MALLEMORT-M3-PLU-CONCERTATION@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence  
Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon  
« Concertation sur le projet de modification n°3 du PLU de Mallemort »,  
BP48014 - 13567 Marseille cedex 02.

**Article 3 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Mallemort, cours Victor Hugo, 13370 Mallemort, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

La présente délibération est consultable :

- Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence
- En mairie de Mallemort, cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section d'investissement, autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 180131000D, Plan Local d'urbanisme, chapitre 20, nature 2033 et 202 fonction 510.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU ».

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT